



**Convention de coopération scientifique
entre la Faculté de Génie Mécanique et Electrique de
l'Université de Damas, République Arabe Syrienne
et l'Institut de Physique de la Matière Condensée de
l'Université de Lausanne - Suisse**

THESE PAR COTUTELLE

conformément au souhait des deux parties d'approfondir et de développer les rapports de coopération scientifique et l'échange académique, la Faculté de Génie Mécanique et Electrique (FGME) de l'Université de Damas, représentée par son Doyen Professeur Docteur Faysal Al ABBAS et l'Institut de Physique de la Matière Condensée (IPMC) de l'Université de Lausanne représenté par son Directeur - adjoint Professeur Docteur Majed CHERGUI, sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE I : OBJECTIFS :

1. Etablir une coopération scientifique entre la FGME de l'Université de Damas et l'IPMC de l'Université de Lausanne.
2. Etablir une activité de recherche académique commune via une coopération entre la FGME de l'Université de Damas et ses laboratoires et l'IPMC de l'Université de Lausanne et ses laboratoires conduisant à la présentation de thèse par des candidats de l'Université de Damas ou de l'Université de Lausanne.
3. Conserver et renforcer les liens du thésard avec son pays à travers la coopération pendant la préparation du doctorat.

ARTICLE II : MODALITES :

Le candidat pour une thèse par cotutelle doit obtenir les diplômes appropriés de l'université d'accueil. La thèse sera dirigée par un professeur (ou un chercheur habilité) de l'Université de Lausanne et un professeur (ou un chercheur habilité) de l'Université de Damas, et suivant les règlements de l'université d'accueil. Elle se déroulera en deux phases :



PHASE 1 :

D'une durée d'une année à l'université d'accueil pendant laquelle le Candidat doit obtenir les diplômes appropriés de l'université d'accueil.

Concernant le sujet de thèse, il sera défini par les deux directeurs et fera l'objet d'un rapport commun présenté devant l'université d'accueil.

En cas où l'université d'accueil est l'Université de Lausanne, le directeur de thèse de l'Université de Damas devrait effectuer un séjour scientifique ne dépassant pas trois mois, pendant les trois derniers mois de cette année à l'Université de Lausanne et pendant lesquels il contribuera aux travaux préparatifs à la définition du sujet de thèse.

En cas où l'université d'accueil est l'Université de Damas, le directeur de thèse de l'Université de Lausanne devrait effectuer un séjour scientifique ne dépassant pas trois mois, pendant les trois derniers mois de cette année à l'Université de Damas et pendant lesquels il contribuera aux travaux préparatifs à la définition du sujet de thèse.

PHASE 2:

D'une durée maximale de trois années à l'université d'accueil pendant lesquelles le candidat doit effectuer les études et les expériences nécessaires ainsi que la rédaction de sa thèse dans la langue du pays de l'université d'accueil.

En cas où l'université d'accueil est l'Université de Lausanne, le directeur de thèse de l'Université de Damas pourrait effectuer un séjour scientifique ne dépassant pas trois mois chaque année à l'Université de Lausanne et pendant lesquels il contribuera aux études et expériences nécessaires ainsi qu'à l'interprétation des résultats obtenus.

En cas où l'université d'accueil est l'Université de Damas, le directeur de thèse de l'Université de Lausanne pourrait effectuer un séjour scientifique ne dépassant pas trois mois chaque année à l'Université de Damas et pendant lesquels il contribuera aux études et expériences nécessaires ainsi qu'à l'interprétation des résultats obtenus.

En cas de nécessité, le candidat de l'Université de Lausanne pourrait effectuer un séjour scientifique à l'Université de Lausanne ne dépassant pas un an pendant la préparation de sa thèse à l'Université de Damas et pendant lequel il réalisera les études et les expériences nécessaires qu'on ne puisse pas réaliser à l'Université de Damas.

Les publications et les brevets qui en résultent seront publiés aux noms des deux universités.



ARTICLE III : FINANCEMENT :

1. Concernant le Thésard, les frais de déplacement, de séjour et d'inscription sont pris en charge par l'université d'origine (ou par une bourse du gouvernement du pays d'accueil). Les frais de sécurité sociale du thésard sont par contre pris en charge par l'université d'accueil.
2. Concernant les directeurs de thèse, les frais de déplacement sont pris en charge par l'université d'origine. Par contre, les frais de séjour et de sécurité sociale sont pris en charge par l'université d'accueil selon les règlements en vigueur concernant les professeurs visiteurs.

ARTICLE VI :

- 1- La présente convention prend effet lors de sa signature.
- 2 - La présente convention est établie en deux exemplaires, en langues arabe, et française ; les deux textes faisant également foi.

Signée à Lausanne, le 21/12/2000

Signée à Damas, le 16/11/2000

Pour l'Institut de Physique de la
Matière Condensée

Prof. M. Chergui Directeur - adjoint
Université de Lausanne
Institut de Physique de la Matière Condensée
Bâtiment des Sciences Physiques
1015 Lausanne
Prof. Dr. Majed CHERGUI

Pour la Faculté de Génie Mécanique et
Electrique

BOYEN
Prof. Dr. Faysal AL ABBAS